



MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2012, 2013 et 2014

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois devant être en vigueur durant les exercices financiers 2012, 2013, 2014 a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2011, et que toute personne peut en prendre connaissance à la mairie, située au 600, chemin de Joliette, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

1. être déposée avant le 1^{er} mai 2012;
2. être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité Régionale de Comté de Matawinie
3184, Première avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 81-1997 de la MRC de Matawinie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt et unième jour du mois de septembre deux mille onze.

Mylène Mayer, sec.-trés. adj./ dir. gén. adj.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie à l'église paroissiale située sur la rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, et une copie au secrétariat de la susdite Municipalité, situé au 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois, entre 16 h 30 et 17 h 30, le vingt et unième jour du mois de septembre deux mille onze et en le publiant dans un journal diffusé sur le territoire le vingt-cinquième jour du mois de septembre deux mille onze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt et unième jour du mois de septembre deux mille onze.

Mylène Mayer, sec.-trés. adj./ dir. gén. adj.